

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2024_138_BC_9
*Convention de partenariat avec l'
ADIL concernant la mise en œuvre de
l'observatoire des loyers privés
(données 2024)*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
08/11/2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 138 BC 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' ADIL CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBSERVATOIRE DES LOYERS PRIVÉS (DONNÉES 2024)

Le Président de séance expose :

Rappel et enjeux :

L'observatoire des loyers privés de La Réunion est un outil à destination des acteurs locaux de l'habitat et des professionnels de l'immobilier.

Depuis sa création en 2005, il donne lieu chaque année à la publication d'une plaquette sur l'évolution des prix selon le type de bien et leur localisation.

Dans un contexte de crise du logement dans lequel les niveaux de loyers fluctuent rapidement, l'observatoire se doit d'être réactif, au plus près des tendances actuelles.

Depuis 2017, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) est coordonnatrice de l'observatoire des loyers privés et copilote cet outil avec l'AGORAH, l'Agence d'urbanisme de La Réunion. La publication des résultats de l'enquête menée en 2017 concernant les loyers privés au 1er Janvier 2016 a convaincu l'ensemble des EPCI de continuer à adhérer à la démarche ou de la rejoindre.

C'est donc sur l'ensemble de l'île qu'ont été récoltées les données relatives aux loyers au 1er Janvier 2018. L'observatoire de La Réunion est le seul, parmi les 28 observatoires existants en France à réaliser la collecte et l'analyse des données sur l'ensemble d'un département.

Objet de la convention :

Afin d'améliorer l'information du public, de disposer d'une connaissance du marché locatif privé précise, complète et homogène sur différentes parties du territoire national, et de pouvoir cibler plus finement les politiques publiques conduites dans le domaine du logement, l'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit la création d'un réseau d'observatoires des loyers s'appuyant sur une démarche partenariale et permettant de mesurer les loyers et leur évolution à une échelle territoriale fine selon une méthodologie statistique rigoureuse.

À cette fin, un comité scientifique, garant de la qualité des travaux conduits et des résultats publiés, a été mis en place par le Ministre chargé du logement.

L'Observatoire Local des Loyers de La Réunion s'engage à réaliser les objectifs généraux dont le contenu est précisé en annexe de la convention.

Pour sa part, le Territoire de l'Ouest s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Durée de la convention :

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

Participation financière :

L'État s'engage à soutenir financièrement l'Observatoire par l'octroi d'une subvention globale de 98 000,00 € par an afin de mener l'observation sur les cinq EPCI de l'île.

Cet engagement a fait l'objet d'un conventionnement spécifique entre l'État et l'ADIL, cette dernière s'engageant à reverser la quote-part correspondant au coût des interventions de l'AGORAH qui alimentent également l'observatoire

Le Territoire de l'Ouest s'engage à soutenir financièrement cet outil par l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 €, pour l'année 2024, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, le versement de la subvention de 10 000 € sera effectué sur le budget 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/10/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/10/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la subvention à l'ADIL à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2024 pour la réalisation de l'observatoire des loyers privés ;
- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'ADIL concernant la mise en œuvre de l'observatoire des loyers privés ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL concernant la mise en œuvre de l'observatoire des loyers privés, ainsi que les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président